

Séance du 24 novembre 2017

Date de Convocation : 16 novembre 2017
Date d'affichage : 16 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune sous la présidence de M. Sylvain BOREGGIO, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Madame Laurence NICOLAS et Messieurs Daniel L'HOSTIS et Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Nadine HANNE, Nicole MERTZ, Marie-Christine MICHEL, Jocelyne PASQUIER et Corinne WILHELMY et Messieurs Altino DE OLIVEIRA DIAS, Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Sébastien MERTZ, Jean-Pierre NICOLAS et Philippe RETOURNE conseillers municipaux.

Étaient absents : Sandrine BOITEL

Étaient absents excusés : /

Pouvoirs : Patricia BAZIN pouvoir à Sylvain BOREGGIO
Francis DAVOUST pouvoir à Michel LAMI
Isabelle BACON pouvoir à Altino DE OLIVEIRA DIAS

Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- ✚ Intercommunalité – adhésion de nouvelles communes à l'EPN
- ✚ Intercommunalité – nouvelle composition du conseil communautaire à l'EPN
- ✚ Personnel – organigramme
- ✚ Personnel – modification du régime indemnitaire
- ✚ Personnel – modification du tableau des effectifs
- ✚ Personnel – centre de gestion – nouveau contrat d'assurance statutaire
- ✚ Personnel – centre de gestion – réalisation du document unique
- ✚ Education – classe découverte de l'école primaire – participation des familles
- ✚ Finances – décision modificative
- ✚ Patrimoine – régie de la salle polyvalente – modification des tarifs et du règlement
- ✚ Recensement – postes d'agents recenseurs
- ✚ Cimetière – modification des tarifs
- ✚ Devis
- ✚ Rapport des commissions
- ✚ Questions diverses

Adhésion de la commune de SAINT GERMAIN SUR AVRE à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (D2017-08-01)

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 juillet 2017 la commune de Saint Germain sur Avre issue de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (INSE) a fait connaître son souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2018.

La procédure d'adhésion prévue à l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales, dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du Préfet, par adjonction de communes nouvelles.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5216-1 du CGCT, les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Germain sur Avre par délibération du 26 septembre 2017.

Il appartient désormais aux 62 communes membres d'EPN, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, de se prononcer sur l'admission de Saint Germain sur Avre dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit, avec l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou bien, de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Une fois l'accord des communes membres d'EPN recueilli, la CDCI, saisie par le Préfet, se réunira et rendra son avis sur le projet d'extension du périmètre d'EPN à la commune de Saint Germain sur Avre. A l'issue de cette procédure, le Préfet prendra ensuite son arrêté d'extension de périmètre d'EPN, une extension conforme aux conditions imposées par la loi sur la continuité territoriale, c'est-à-dire un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se PRONONCER sur l'adhésion de la commune de Saint Germain sur Avre à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 ;

Vu la délibération de la commune de SAINT GERMAIN SUR AVRE en date du 7 juillet 2017

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 26 septembre 2017 ;

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SAINT GERMAIN SUR AVRE à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie au 1^{er} janvier 2018 (D2017-08-02)

Le 1^{er} janvier prochain, selon le résultat des procédures d'adhésion encore en cours ou à venir, douze nouvelles communes vont intégrer Evreux Portes de Normandie.

Ces communes sont les suivantes :

ACON
COURDEMANCHE
DROISY
FONTAINE-SOUS-JOUY
ILLIERS-L'EVEQUE
JOUY-SUR-EURE
MARCILLY-LA-CAMPAGNE
MESNIL-SUR-L'ESTREE
MOISVILLE
MOUETTES
MUZY
SAINT GERMAIN SUR AVRE

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT et par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en cas de d'extension du périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a adopté cette composition dite de droit commun.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette composition qui avait été retenue lors de la fusion du GEA et de la CCPN.

Le nombre de conseillers communautaires passerait ainsi de 112 à **125** conseillers communautaires. Le détail de cette composition est joint à la présente délibération :

- les douze nouvelles communes seraient chacune représentées par 1 conseiller communautaire, lequel aura un suppléant
- la commune de la Couture Boussey, aujourd'hui représentée par 1 conseiller communautaire passerait à 2 conseillers communautaires (et plus de suppléance)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la composition ci-jointe du Conseil communautaire dite « de droit commun » au 1^{er} janvier 2018, lors de l'intégration de nouvelles communes à Evreux Portes de Normandie

Intercommunalité – désignation d'un conseiller communautaire supplémentaire au Conseil d'agglomération (D2017-08-03)

Monsieur le Maire rapporte que la fusion entraîne une nouvelle répartition des élus communautaires au sein du futur Conseil communautaire de l'EPN (Evreux Porte de Normandie). Ainsi, aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT et hors accord local, le Conseil communautaire comprendra 125 sièges répartis ainsi qu'il suit entre les 74 communes de l'EPN à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Evreux : 42 sièges
Saint Sébastien de Morsent : 4 sièges
Gravigny : 3 sièges
Saint André de l'Eure : 3 sièges
Guichainville : 2 sièges
La Baronnie : 2 sièges
La Couture Boussey : 2 sièges
1 siège pour les 67 autres communes

Si le nombre de représentants d'une commune au sein du futur EPN est inchangé par rapport à sa représentation actuelle au sein de EPN, les conseillers communautaires aujourd'hui en place seront conseillers communautaires au sein du Conseil du futur EPN.

Mais si une commune a, demain, plus ou moins d'élus qu'aujourd'hui, il conviendra de pourvoir à la désignation des nouveaux élus avant le 1^{er} janvier prochain ce qui est le cas de notre commune.

Les candidats au siège de conseiller communautaire supplémentaires doivent être issus des anciens conseillers communautaires au sein de l'ex CCPN.

Il appartient donc au conseil municipal de bien vouloir procéder aux opérations de vote :

Le seul candidat est Monsieur Marceau WILMART

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants : 15 (quinze)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés (b – c) : 15 (quinze)
- Majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

M. WILMART : 15 voix

A été proclamé conseiller communautaire auprès de l'EPN à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Titulaire : Monsieur Marceau WILMART

Organigramme des services (D2017-08-04)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour établir les fiches de postes dans agents et réaliser le document unique, il est nécessaire d'approuver un organigramme des services.

Monsieur le Maire présente l'organigramme à l'assemblée.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'organigramme des services de la ville annexé à la présente délibération.

Création d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (D2017-08-05)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

PRECISE que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (D2017-08-06)

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, 30 décembre 2016 et 16 juin 2017 ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, des directeurs territoriaux et des secrétaires de mairie		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe A1	Directeur général des services	0€	12 000€	3 000€

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C1	Coordonnateur administratif et financier	0€	1 200€	2 000€
Groupe C2	Assistant de gestion administrative	0	500€	1 000€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C1	Agent technique polyvalent ayant une technicité particulière	0€	600€	1 100€
Groupe C2	Agent de restauration Agent de service polyvalent Agent de voirie et espaces verts Peintre Agent d'exécution en école maternelle	0	500€	1 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C1	Chef d'équipe service technique	0€	600€	1 100€

Filière sanitaire et sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C2	Agent d'exécution en école maternelle	0	500€	1 000€

Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C2	Agent de gestion des bibliothèques	0	500€	1 000€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Ces cas sont facultatifs, si vous ne souhaitez pas les adjoindre, veuillez ne pas tenir compte de la ou des mention(s) inutile(s) :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets

- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d'attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an / en deux versements (Veuillez supprimer la mention inutile)

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption et lors des absences pour accident de service et maladies professionnelles. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il sera proposé à l'organe délibérant :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du ...
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil municipal, avec une abstention (Michel LAMI), à la majorité :

ADOPTE ce qui précède

Personnel – Création et suppression de postes (D2017-08-07)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'arrivée d'un nouveau chef pour le service de police municipale, Monsieur le Maire propose la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2017 sur la proposition de suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème},

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017,

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}) affecté à l'école de musique en raison de la réorganisation des services,

MODIFIE ainsi le tableau des emplois validé par délibération 6/2016 du 22 janvier 2016.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure (D2017-08-08)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat *SIACI SAINT HONORE* ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Couture Boussey par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

- Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	10%	5%
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	49%	41%

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Avenant d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes (D2017-08-09)

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui précise, notamment que le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer¹. Cette convention constitutive, dont la conclusion n'a pas à faire l'objet d'une publicité particulière, doit définir les règles de fonctionnement du groupement. Certaines mentions sont alors nécessaires : la durée ; l'objet ; le caractère ponctuel ou pérenne ; lorsque le groupement de commandes est constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent ; la désignation du membre chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres (ci-après appelé « coordonnateur ») ; le rôle respectif du coordonnateur et des autres membres ; le cas échéant, lorsqu'un concours sera organisé, la composition du jury ; les modalités d'adhésion et de retrait des membres

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 5 octobre 2017,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique

¹ Article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif de l'exercice budgétaire concerné

Education – Classe de découverte 2018 pour une classe de l'école primaire (D2017-08-10)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de départ en classe de découverte des 30 élèves de la classe de CM1, du dimanche 9 avril 2018 au vendredi 14 avril 2018 (6 jours) au centre « LES CHALETS DU MEZENC » à Les Estables (Auvergne). Le montant par enfant s'élève à la somme de 180.50 € (hors frais de transport) sans subvention possible du Conseil Départemental du fait que le centre n'est pas dans le département.

Les frais de transport en bus ont été estimés à 4 630.80€ soit un coût de 185.23 € par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés :

ACCEPTE ce séjour.

FIXE la participation des familles à 80 euros

Décision modificative n°2 (D2017-08-11)

Monsieur le Maire expose les modifications de budget suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

sens	chapitre	article	intitulé	BP	DM	nouveau montant
recettes	13	6419	rbst sur rémunération personnel	30 000	-25 000	5 000
recettes	70	70632	redevances loisirs	22 000	3 000	25 000
recettes	70	70876	par le GFP de rattachement	12 000	8 000	20 000
recettes	73	73111	taxe foncière et habitation	551 115	-71 584	479 531
recettes	73	73211	attribution de compensation	0	209 339	209 339
recettes	73	73221	FNGIR	89 200	3 846	93 046
recettes	73	73223	fpic	0	51 007	51 007
recettes	74	7411	DGF	275 100	-134 871	140 229

recettes	74	74121	DSR	65 000	19 142	84 142
recettes	74	74127	Dotation péréquation	75 000	-5 491	69 509
recettes	74	74718	autres	20 000	-3 590	16 410
recettes	74	7473	département	0	870	870
recettes	74	74751	gfp de rattachement	100 000	-100 000	0
recettes	74	74758	autres groupements	50 000	-10 155	39 845
recettes	74	748311	compensation CET	0	9 409	9 409
recettes	74	748313	compensation TP	0	48 925	48 925
recettes	74	74832	fonds départemental TP	0	35 599	35 599
recettes	74	7488	autres attributions	0	55 204	55 204
recettes	76	7688	autres produits financiers	0	9	9
recettes	77	7788	produits exceptionnels	0	2 721	2 721
recettes	77	775	produits cession	0	5 000	5 000
					101 380	

sens	chapitre	article	intitulé	BP	DM	nouveau montant
dépenses	11	60611	eau assainissement	8 000	2 500	10 500
dépenses	11	60631	produits d'entretien	9 000	4 000	13 000
dépenses	11	6068	autres fournitures	0	1 100	1 100
dépenses	11	61521	entretien terrain	21 500	4 000	25 500
dépenses	11	6168	autres primes assurances	0	500	500
dépenses	11	6188	autre frais	0	500	500
dépenses	11	6226	honoraires	27 000	8 000	35 000
dépenses	11	6232	fêtes et cérémonies	20 000	14 000	34 000
dépenses	11	6244	transports administratifs	0	500	500
dépenses	11	627	services bancaires	3 000	12 000	15 000
dépenses	11	6288	autres services extérieurs	2 000	5 000	7 000
dépenses	14	7391171	dégrèvement agriculteurs	200	10	210

dépenses	14	739223	prélèvement FPIC	0	1 575	1 575
dépenses	65	651	redevances logiciels	0	1 500	1 500
dépenses	66	66111	intérêts	10 000	10 000	20 000
dépenses	23	23	virement investissement	604 403	36 195	640 598
TOTAL					101 380	

SECTION D'INVESTISSEMENT

sens	chapitre	article	intitulé	DM
			virement du	
recettes	23	23	fonctionnement	+ 36 195
dépenses	16	1641	emprunt	+ 33 055
dépenses	20	2031	frais d'études	+ 3 140

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications de budget

Salle polyvalente – modification du règlement intérieur (D2017-08-12)

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

- Article 4 ajout de la mention « les trappes de désenfumage ne doivent être utilisées qu'en cas d'incendie »
- Article 9 ajout de la mention « les poubelles à couvercles jaunes sont réservées exclusivement au TRI SELECTIF »
- Article 12 ajout de la mention « la casse de la vaisselle sera facturée selon un barème. Le mobilier dégradé, sera remplacé par nos soins et refacturé à l'utilisateur ».

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur modifié.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un règlement à destination des associations. Ce document ne comprend aucune demande financière mais permet de valider leur réservation et les oblige à transmettre une attestation d'assurance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la caution a été revu à la hausse en 2016 mais que le décompte sur la caution n'a pas été modifié en conséquence. Il est proposé un nouveau barème de décompte (lavage des sols de 60€ au lieu de 30€)

En dernier lieu, Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs de casse de vaisselle comme présenté.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE le règlement intérieur de la salle polyvalente comme annexé à la présente délibération
 AJOUTE un règlement intérieur à destination des associations comme annexé à la présente délibération
 ADOPTE le nouveau décompte de caution
 APPROUVE les tarifs de casse de vaisselle

Fixation de la rémunération des agents recenseurs (D2017-08-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ouvrir des postes temporaires et de fixer la rémunération des agents recenseurs recrutés pour les opérations du recensement prévues du 18 janvier au 17 février 2018;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer 5 postes d'agents recenseur
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
1.72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
1.13 € par formulaire « feuille logement » rempli
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 à l'article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Finance – Modification du tarif cimetière (D2017-08-14)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des cavurnes ont été installées dans le cimetière qui peuvent accueillir jusqu'à 2 urnes.

Aussi, Monsieur le Maire propose que le tarif suivant :

cavurne	30 ans
	1 150€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition.

Devis :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de réalisation des travaux d'enfouissement de la rue d'Anet (2018) :

Distribution publique 170 000€ (28 333.33€ à la charge de la commune)

Eclairage public 80 000€ (13 333.33€ à la charge de la commune)

Réseau télécom 40 000€ (26 666.67€ à la charge de la commune)

Cet enfouissement permettra la réfection totale de la rue d'Anet et de la rue Neuve par le Conseil départemental en 2019.

Monsieur le Maire est interpellé sur la visibilité du carrefour rue Pinard/rue d'Anet. Il est répondu que le projet est à l'étude pour élargir ce carrefour.

Il est indiqué le carrefour entre la rue d'Anet et la rue d'Ezy est aussi à l'étude avec le département pour y installer un giratoire.

Monsieur le Maire indique que l'EPN doit inscrire à son programme de voirie 2018 la rue de la mare Perlan, la rue Jérôme Thibouville et les trottoirs du domaine du Haut bois.

Rapport des commissions :

Laurence Nicolas indique qu'ont eu lieu les conseils d'école.

Conseil de l'école maternelle :

- remerciement du corps enseignant pour la réalisation des travaux : installation de stores sur la dernière classe, faïence dans les sanitaires et le nettoyage du chalet

- effectifs : 18PS, 39MS et 34 GS

- une remarque a été faite sur le faible niveau sonore de l'alarme incendie

- les horaires de la rentrée 2018 ont été évoqués avec le retour à la semaine de 4 jours. Monsieur le maire fait remarquer que la décision des horaires devra être prise rapidement afin que EPN puisse reconduire les contrats de transports scolaires

- le 23 juin sera organisé une kermesse

- les APC ont lieu le lundi soir

- il est demandé des petits sapins artificiels pour chaque classe et un vrai pour la salle de motricité

Conseil de l'école primaire :

- toutes les classes iront encore la piscine cette année

- les enseignants ont beaucoup de projets tels que de l'élevage, un partenariat avec la bibliothèque, le musée, des correspondances sont mises en place avec l'école d'Ezy sur Eure, certaines classes participeront à des rallyes maths et des débats philosophique.

Daniel L'HOSTIS informe l'assemblée que le prochain bulletin paraître en janvier avant le début du recensement

Monsieur WILMART informe l'assemblée de l'avancée du chantier de la maison de santé : les cloisons intérieures et l'électricité sont terminées (objectif ouverture 2^{ème} trimestre 2018)

Le chantier du restaurant scolaire débutera effectivement le 2 janvier.

Monsieur le Maire ajoute que pour la maison de santé il n'y a toujours pas de médecin généraliste d'intéressé et qu'une réunion doit avoir lieu avec les professionnels du secteur intéressés par un box.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le musée devient gratuit pour tous au 1^{er} janvier 2018
- Monsieur le Maire remercie les enfants de l'école qui sont venus chanter La Marseillaise lors de la cérémonie du 11 novembre
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine permettant de visualiser les factures directement sur Internet par les parents à compter de la prochaine facturation. Pour le paiement en ligne, aucune date ne peut encore être communiquée mais c'est en cours.
- Monsieur le Maire évoque le sujet de La Poste. Il rappelle l'historique de son engagement pour ce service à la population. La mairie réclame depuis 8 ans un distributeur automatique de billets et Monsieur la Maire a saisi le sénateur Hervé Maurey qui depuis toujours suit ce dossier. Il a transmis en mairie une copie de son courrier envoyé en septembre 2017 à la direction de La Poste où il relance ce sujet majeur pour notre territoire. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années il a fait le tour des banques mais sans succès.
Il évoque aussi les nouveaux horaires de La Poste. Il informe l'assemblée qu'il avait reçu en mars une proposition en ce sens de la direction. Cependant, il s'y était fermement opposé surtout concernant la fermeture du samedi. Monsieur le Maire indique que des courriers pour alerter sur cette fermeture incompréhensible ont été envoyés aux sénateurs, à la direction de La Poste et au ministre de l'économie.
- Nicole MERTZ indique que la femme de ménage du complexe s'est plainte de l'état de celui-ci. Elle alerte aussi que son voisin d'en face stationne énormément de voitures dans la rue et qu'elles peuvent rester longtemps dans la rue. Monsieur le Maire indique que la Police Municipale sera vigilante sur ce point.
- Michel LAMI demande si un panneau « rue Pinard » a été commandé pour remplacer celui disparu. Monsieur WILMART l'informe qu'il est bien en commande.

La séance est levée à 22h30